

PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL CONSULTE PAR VOTE ELECTRONIQUE

Le vote électronique a été clos le vendredi 8 novembre 2024 à 17h00.

Membres ayant participé au vote (15) : Nodjialem MYARO (présidente de la LFH), Pascal BOURGEOIS (DTN), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Fabrice ARCAS (président de la COC FFHandball), Jean-Marie BRINON (président de la CNCG, personne qualifiée en matière de contrôle de gestion), Olivier BUY (président de la CNA), Sébastien GARDILLOU (sélectionneur de l'Equipe de France A), Rémy LEVY (personnalité qualifiée), Sophie PALISSE (représentante des clubs de D1F), Clément FORGENEUF (représentant des clubs de D1F), Pascal JACQUET (représentant des clubs de D2F), Guillaume MARQUES (représentant des clubs de D1F), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de D1F), Mathieu LANFRANCHI (représentant des entraîneurs), Sabrina CIAVATTI (représentante des joueuses).

Les membres du groupe de travail « médiatisation » se sont accordés sur la proposition d'une dérogation pour la saison 2024-2025 à la règle figurant à l'article II.3 du règlement marketing et communication de D1F selon laquelle "l'absence de tracé unique et de 40m de LED emporte l'absence de diffusion télévisuelle et web TV". Les clubs ayant fait une demande expresse qui a été validée par la LFH pourront autoproduire sur HandballTV (sans possibilité de replay) selon les conditions suivantes :

- engagement du club évoluant à domicile à disposer de 40 mètres de panneau LED et à apposer l'ensemble des stickers des partenaires de la LFH ;
- engagement du club à autoproduire un minimum de 33% de ses matchs de D1F réalisés sans tracé unique ;
- la date limite à cette demande de dérogation est le vendredi 4 avril 2025 (soit 15 jours avant le début de la J19).

Dans le respect de son périmètre de compétences, le comité de direction de la LFH a par conséquent été consulté sur la résolution ci-dessous.

Afin de pouvoir échanger avec les membres sur la proposition soumise à l'approbation de la présente instance, l'organisation suivante a été mise en place :

- *Le 6 novembre 2024 : envoi de la consultation ;*
- *Du 6 au 7 novembre 2024 : transmission des questions et envoi des réponses ;*
- *Du 6 au 8 novembre 2024 : vote électronique*

Le vote a été ouvert le mercredi 6 novembre 2024 à 10h00 et clos le vendredi 8 novembre 2024 à 17h00.

- Résolution unique – Proposition de modification de l'article 3 du règlement marketing et communication D1F 24-25

Le comité de direction valide la proposition de modification de l'article 3 du règlement marketing et communication D1F 24-25

Avis favorable : 13

Avis défavorable : 0

Abstention : 2

La résolution est adoptée à la majorité.



Nodjiale MYARO
Présidente de la LFH